



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT DU TARN

**COMMUNE DE VERDALLE**

**Arrêté du 04 décembre 2023  
permanent de police de circulation  
au droit des chantiers d'entretien et de  
dépannage sur le réseau d'éclairage public  
pour l'année 2024.**

**LE MAIRE DE VERDALLE**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 ;  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
VU le code de la voirie routière ;  
VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, Livre I, 8ème partie du 6 novembre 1992 ;  
VU la demande du 1er décembre 2023 formulée par l'entreprise CEGELEC, laquelle pourra être amenée à intervenir sur les voies communales et les chemins ruraux pour des travaux d'entretien et de dépannage sur le réseau d'éclairage public au cours de l'année 2024 ;  
**Considérant** qu'il est important d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique ainsi que celle des agents et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquée par les chantiers ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Du **01/01/2024 au 31/12/2024** l'entreprise CEGELEC est autorisée à intervenir sur les voies communales et les chemins ruraux pour des travaux d'entretien et de dépannage sur le réseau d'éclairage public.

Pour les besoins des chantiers et pour des raisons de sécurité, la circulation pourra être alternée. Le stationnement sera supprimé dans l'emprise des interventions.

**ARTICLE 2** : La signalisation des chantiers sera mise en place par l'entreprise CEGELEC.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Verdalle.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire de la commune de Verdalle, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Verdalle, le 04 décembre 2023.

Le Maire,  
Philippe HERLIN

